

## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 OCTOBRE 2010

Le jeudi 21 octobre deux mil dix, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire.

Étaient présents : MM. CORITON, LEROY, DENISE, CAPRON, HEMARD, HITTLER, LEGROS, LOISEAU, LOPERA, Mmes SOUDAIS-MESSAGER, CIVES, BARROIS-VANNONI, DUTHIL, MALOT PILLE.

Absents excusés : M. BLONDEL (Donne pouvoir à M. DENISE), M. CHOLET (Donne pouvoir à Mme DUTHIL), M. PIZZAGALLI (Donne pouvoir à M. CORITON).

Madame Corinne PILLE a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 9 juillet 2010 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à Monsieur Jean-Pierre AUBE, Conseiller Municipal à Caudebec-en-Caux de 1977 à 1983, décédé récemment. A la demande du Maire, le Conseil Municipal observe une minute de silence.

### **2010-10-21 - N° 1 - Lotissement du Marais - Modification prix de vente de terrains (portails)**

Par délibération du 17 janvier 2008, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente des parcelles du lotissement du Marais. En date du 8 septembre 2008, il a décidé la subdivision des parcelles 1 et 2, et une diminution de la surface de la parcelle 3. Le but était alors de réduire les superficies et les prix individuels pour faciliter la commercialisation.

Aujourd'hui, certains terrains sont toujours à vendre. Il s'agit des parcelles suivantes :

- Lot 1 - 1608 m<sup>2</sup> - 56 000 €
- Lot 2 - 1280 m<sup>2</sup> - 56 000 €
- Lot 3 - 1548 m<sup>2</sup> - 72 000 €
- Lot 4 - 1767 m<sup>2</sup> - 73 000 €
- Lot 7 - 1552 m<sup>2</sup> - 69 000 €
- Lot 9 - 1600 m<sup>2</sup> - 69 000 €
- Lot 10 - 1817 m<sup>2</sup> - 74 000 €
- Lot 11 - 1423 m<sup>2</sup> - 60 000 €

Ces lots ne sont pas encore équipés de portails, d'un coût unitaire de 1016.60 € TTC, le modèle ne pouvant pas être défini avec les acquéreurs. Ce prix était inclus dans les prix définis dans les deux délibérations précédentes. Il est donc possible d'appliquer la réfaction de prix correspondante.

A l'issue de cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à déduire, pour les lots 1, 2, 3, 4, 7, 9, 10 et 11, la somme de 1 000 € du prix de vente des terrains, correspondant au prix du portail, si les acquéreurs ne souhaitent pas bénéficier de cet équipement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et le charge de toutes démarches permettant l'application de cette délibération.

Monsieur le Maire ajoute que les lots 1, 2, 9, 10, 11, dont la configuration est complexe auront des difficultés à trouver acquéreurs. Compte tenu des difficultés d'aménagement de ces 5 lots, il est convenu que toute offre ferme d'acquisition d'un de ces lots serait soumise aussitôt au Conseil Municipal.

### **2010-10-21 - N° 2 - Quai Guilbaud - Aménagement complémentaire - Rivière Sainte Gertrude - Demande de subvention**

Lors de la phase finale de l'étude d'aménagement du Quai Guilbaud tranche 3 dont les travaux ont débuté courant septembre 2010, il s'est avéré que la voûte de la rivière Sainte Gertrude, située dans l'emprise du projet (portion entre la RD 982 et la Seine) est en mauvais état de conservation.

Une étude consistant à supprimer cette voûte pour remettre au jour la rivière a été confiée au bureau d'études Py-Conseils, avec l'aide technique du Syndicat Mixte des Bassins Versants et de l'Agence de l'Eau.

Il est à noter que ces travaux sont cohérents avec l'étude globale menée actuellement par le SMBV, et confiée au bureau d'étude CE3E, visant à renaturer ce cours d'eau et améliorer la circulation piscicole.

Cette étude et les travaux en découlant sont susceptibles de bénéficier d'aides publiques.

Le coût de cet investissement est estimé à 220 000 € HT.

A l'issue de cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer toutes pièces afférentes aux demandes de subventions à formuler,
- D'inscrire le montant nécessaire à la réalisation de cette opération lors d'une prochaine décision modificative.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux du Quai se déroulent comme prévu, les délais étant pour le moment respectés. Il ajoute que Messieurs Pierre DENISE et Eric BLONDEL et Madame Nicole RENAUX (Directrice des Services Techniques) et lui-même, sont très présents sur le terrain. A ce jour, la circulation reste fluide et le stationnement est facilité du fait de l'ouverture de nouveaux parkings provisoires ; les soirs et week-ends, les entreprises essaient de faire en sorte d'ouvrir des places de parking supplémentaires.

#### **2010-10-21 - N° 3 - Délégations du Conseil Municipal au Maire pour signatures en matière de demandes d'urbanisme**

Les travaux du Quai Guilbaud, en cours, comprennent la construction de deux bâtiments; le premier recevra le guichet du mini-golf, le second le sanitaire public. S'agissant de deux constructions, chacun d'une surface de 16 m<sup>2</sup>, une déclaration préalable est nécessaire au titre du code de l'urbanisme.

A l'issue de cet exposé, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer les demandes de déclaration préalables et tout document se rapportant à ces constructions.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

Suite à une question de Madame Céline CIVÉS, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le mode de gestion du mini golf reste à définir (Régie municipale, office de tourisme...).

#### **2010-10-21 - N° 4 - PPRT - Avis de la Commune de Caudebec-en-Caux**

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) est un outil réglementaire dont les objectifs sont en priorité :

- de contribuer à la réduction des risques à la source,
- d'agir sur l'urbanisation existante et nouvelle afin de limiter et si possible de protéger les personnes des risques résiduels.

L'élaboration du PPRT autour de l'établissement Révima a été prescrite par arrêté préfectoral du 9 mai 2008, conformément au décret n°2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques.

Ce plan, lorsqu'il sera approuvé, vaudra servitude d'utilité publique et sera annexé au document d'urbanisme (P.O.S. ou P.L.U.).

Le projet de PPRT de la société Révima sur les communes de Caudebec-en-Caux et Saint-Wandrille-Rançon a été soumis à enquête publique du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2010.

Le périmètre retenu englobe pour partie :

- les sociétés Collet et Révima,
- le chemin de halage,
- une partie du lit mineur de la Seine,
- le pont de Brotonne (en surplomb du site),
- la rivière Rançon.

La Ville de Caudebec-en-Caux doit formuler, par délibération, un avis sur ce projet de PPRT.

Par conséquent, et au vu des documents figurant dans le dossier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de formuler un avis favorable au projet de PPRT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de PPRT.

Suite à une question de Madame Corinne BARROIS-VANNONI concernant la fermeture du chemin de halage après REVIMA, Monsieur le Maire rappelle que le Grand Port Maritime de Rouen a pour obligation de bloquer l'accès à ce chemin au niveau de la REVIMA et ainsi répondre à l'obligation réglementaire de respecter le code ISPS (International Ship and Port Facility Security Code). Ces mesures sont destinées à renforcer la sécurité des navires et des installations portuaires.

Pour mettre en application ce règlement et se conformer strictement à cette réglementation européenne, le Grand Port Maritime de Rouen a donc aménagé des infrastructures clôturant l'ensemble du terminal de Saint Wandrille.

#### **2010-10-21 - N° 5 - Rétrocession de voirie - Habitat 76**

Lors de la construction des immeubles Alphonse Allais et Hector Malot, l'emprise de la voirie, construite par le promoteur, sur son terrain, a été inscrite au cadastre en « voirie communale », sous-entendant son intégration dans le domaine public. Or, il s'agit là bien d'une erreur, aucun transfert de propriété n'ayant été enregistré.

En partenariat avec la Ville de Caudebec-en-Caux, Habitat 76, propriétaire des terrains, a procédé au printemps dernier à la remise en état de la chaussée et des trottoirs situés entre les immeubles Hector Malot et Alphonse Allais.

Comme il était convenu, Habitat 76 propose aujourd'hui la régularisation de cette situation erronée, et la rétrocession de la voirie, des trottoirs et du terrain d'assiette de l'aire de jeux à la Ville de Caudebec-en-Caux, pour une surface totale de 897 m<sup>2</sup>.

A l'issue de cet exposé, Monsieur le Maire propose :

- D'accepter qu'Habitat 76 procède à la reconstitution de sa propriété d'origine, comprenant les immeubles Alphonse Allais et Hector Malot et le terrain d'assiette des immeubles et de la voirie,
- D'acquérir pour l'euro symbolique les surfaces de voirie, trottoirs et espace de jeu, pour 897 m<sup>2</sup>,
- De céder à Habitat 76 le lot désigné A7 au plan projeté de division, correspondant à un terrain en nature d'espace vert, pour une contenance de 28 m<sup>2</sup>,
- D'accepter qu'Habitat 76 se charge de régulariser la reconstitution et les transferts de propriété, par actes administratifs, à ses frais,
- De l'autoriser à signer tout document permettant de faire aboutir favorablement cette affaire,
- D'intégrer dans le domaine public communal les terrains dont la Ville de Caudebec-en-Caux devient propriétaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire et précise que cette délibération deviendra effective lorsque Habitat 76 aura effectué les travaux demandés par la Municipalité (rampe, élagage entre autres).

Monsieur le Maire ajoute qu'une inauguration des voies Ilinski et Kennedy est prévue courant décembre 2010 (après les plantations). La famille Ilinski et le Conseil Municipal des Jeunes y seront conviés. Il espère également la venue de l'ambassadeur de Pologne en France. La date de l'inauguration sera communiquée dès que possible.

#### **2010-10-21 - N° 6 - ERDF - Convention de servitude - Quai Guilbaud**

ERDF, profitant des travaux importants engagés sur le Quai Guilbaud par la Ville de Caudebec-en-Caux, changera prochainement un câble enterré devenu vétuste, Place de l'Orme, entre la sente Foloppe et l'Office du Tourisme.

Une partie de ce réseau se situera sur un terrain communal (parcelle AB314), à proximité de l'Office du Tourisme.

Il est obligatoire de conventionner avec ERDF, pour lui octroyer une servitude sur cette propriété communale.

Tous les frais engendrés par ces travaux seront supportés par le bénéficiaire, et aucunement par la Ville de Caudebec-en-Caux.

A l'issue de cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec ERDF, ainsi que tout document permettant de faire aboutir cette affaire.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires afin de faire aboutir cette affaire dans les meilleurs délais.

#### **2010-10-21 - N° 7 - ERDF - Convention de servitude - Piscine intercommunale**

Lors de la création de la Communauté de Communes Caux - Vallée de Seine, la piscine, autrefois propriété de la Ville de Caudebec-en-Caux, puis de la CCRCB, a été transférée de fait à cette nouvelle collectivité.

Cet équipement sportif est desservi en électricité par un compteur alimentant également le tennis couvert, et le camping de Barre Y Va.

Etant donné la complexité de refacturation de l'énergie, il a été demandé à la CVS de faire procéder à la pose d'un compteur individuel. Cependant, le raccordement sur le réseau public n'est possible que depuis un coffret existant, entre les jardins et la base de loisirs, et il est indispensable de conventionner avec ERDF, pour lui octroyer une servitude sur cette propriété communale, cadastrée AC 32.

Tous les frais engendrés par ces travaux seront supportés par le bénéficiaire, et aucunement par la Ville de Caudebec-en-Caux.

A l'issue de cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec ERDF, ainsi que tout document permettant de faire aboutir cette affaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire.

#### **2010-10-21 - N° 8 - Personnel Communal - Création d'un poste d'attaché de conservation du patrimoine**

Monsieur le Maire fait référence à la délibération du 29 mars 2007, créant un poste d'attaché de conservation du patrimoine, pour une durée maximale de 3 ans.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le profil de poste établi en fonction des besoins actuels de la commune et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à créer un poste d'attaché de conservation du patrimoine. Il précise que cet emploi sera susceptible d'être occupé par un agent contractuel, conformément à l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le cas échéant, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximum de 3 ans.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à créer ce poste en basant la rémunération sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'attaché de conservation du patrimoine, soit l'indice brut 379, à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités en vigueur.

Il précise que les crédits nécessaires à cette rémunération figurent au chapitre 012 du budget primitif 2010.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la création d'un poste d'attaché de conservation du patrimoine.

#### **2010-10-21 - N°9 - Personnel Communal - Création d'un poste d'adjoint de développement et de communication**

Monsieur le Maire fait référence à la délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2007, créant un poste d'agent de développement et de communication pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le profil de poste adapté aux besoins actuels de la commune. Compte tenu de sa spécificité, cet emploi sera occupé par un agent contractuel, conformément à l'alinéa 4 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Ce contrat sera d'une durée d'un an, à temps complet, éventuellement renouvelable dans la limite de 3 ans. L'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 297, indice majoré 292.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à créer le poste et de maintenir en place le régime indemnitaire correspondant.

Il précise que les crédits nécessaires à cette rémunération figurent au budget primitif 2010.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la création d'un poste d'adjoint de développement et de communication.

#### **2010-10-21 - N°10 - Personnel Communal - Création d'un poste d'adjoint au directeur des services techniques**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent répondant au profil de poste détaillé par Monsieur le Maire et que ces fonctions relèvent du grade de technicien supérieur.

En raison des missions à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010, un poste d'adjoint au directeur des services techniques, dont la durée hebdomadaire de service serait de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent non titulaire, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de le pourvoir, conformément à l'article 3, alinéa 1, de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir discuté, le Maire propose au Conseil Municipal :

- de créer un emploi d'adjoint au directeur des services techniques, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010,
- de recruter un agent non titulaire, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de le pourvoir. La rémunération serait alors fixée par référence à l'indice brut 380, à laquelle s'ajouteraient les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 lors d'une prochaine décision modificative.

Le Conseil Municipal accepte la création d'un poste d'adjoint au directeur des services techniques à l'unanimité.

**2010-10-21 - N° 11 - Nouvelle organisation du service de nettoyage de Bâtiments Communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011**

Compte tenu :

- Du départ à la retraite d'un adjoint technique au 1<sup>er</sup> janvier 2011,
- D'observations émanant du médecin de prévention du Centre Départemental de Gestion, conseillant l'aménagement de certains postes en charge de l'entretien de bâtiments communaux,

Monsieur le Maire propose aux élus d'envisager une nouvelle organisation du service de nettoyage de certains bâtiments communaux.

Cette prestation pourrait être confiée à une entreprise, retenue après consultation dans le cadre d'une procédure adaptée ; seraient concernés, à ce jour, les bâtiments suivants :

- o La bibliothèque municipale,
- o Le cinéma Le Paris,
- o La maison des associations,
- o Le gymnase,
- o Les tribunes et vestiaires du stade,
- o Le dojo,
- o La Base de loisirs.

Cette liste pourrait être revue en fonction des futurs mouvements de personnel et de nouveaux besoins.

Après que les élus aient pris connaissance du cahier des charges, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer la consultation ad hoc ; il précise que le Conseil Municipal devra se prononcer tout début décembre sur la suite apportée à cette consultation ; en fonction de la décision des élus, ce contrat pourrait être mis en œuvre tout début 2011 pour une durée d'un an (expérimentation).

Dans ce cas, les crédits nécessaires seraient inscrits au budget primitif 2011.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation.

**2010-10-21 - N° 12 - Personnel communal - Contrat groupe d'assurance statutaire**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire rappelle :

Que la commune a, par délibération du 29 septembre 2009, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié ;

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Propose :

- D'accepter la proposition suivante :
  - Assureur : CNP ASSURANCES / DEXIA SOFCAP
  - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011
  - Régime du contrat : capitalisation
  - Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

**Agents affiliés à la CNRACL :**

Décès	0.28 %
Accident de service et maladie imputable au service sans franchise	1.44 %
Maladie de longue durée, longue maladie sans franchise	2.69 %
Maternité/adoption/paternité	0.70 %

- De retenir la franchise :

Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire	1.87 %
---	--------

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire ajoute qu'une économie d'environ 11 000 € sera réalisée par la souscription de ce contrat groupe.

**2010-10-21- N° 13 - Personnel Communal - Modification du tableau des effectifs 2010**

Compte tenu :

- des délibérations de ce jour, relatives à la création de postes,
- de mutation d'agent, d'avancement et de promotion interne, intervenus en cours d'année,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs 2010, établi par délibération du 18 décembre 2009 comme suit :

PERSONNEL TITULAIRE PERMANENT A TEMPS COMPLET	Autorisés par le Conseil Municipal	Pourvus	Non Pourvus
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>13</b>	<b>11</b>	<b>2</b>
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	3	3	0
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	3	3	0
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	1
Rédacteur	4	3	1
Rédacteur Chef	1	1	0
Attaché principal	1	1	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>19</b>	<b>15</b>	<b>4</b>
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	12	11	1
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	2	1	1
Agent de maîtrise	1	1	0
Agent maîtrise principal	1	1	0
Contrôleur de travaux	1	0	1
Technicien supérieur	2	1	1
<b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
Agent Spécialisé Ecoles Maternelles 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Adjoint du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0

Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0
<b>TOTAL TITULAIRES A TEMPS COMPLET</b>	<b>36</b>	<b>30</b>	<b>6</b>

<b>PERSONNEL TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET</b>	Autorisés par le Conseil Municipal	Pourvus	Non Pourvus
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0
<b>TOTAL TITULAIRES A TEMPS NON COMPLET</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL TITULAIRES</b>	<b>39</b>	<b>33</b>	<b>6</b>

<b>PERSONNEL PERMANENT NON TITULAIRE</b>	Autorisés par le Conseil Municipal	Pourvus	Non Pourvus
Gardien Chapelle Barre Y Va	1	1	0
<b>TOTAL PERMANENT NON TITULAIRE</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

<b>EMPLOIS CONTRACTUELS (art. 3/1<sup>er</sup> - 3<sup>ème</sup> alinéa)/ BESOINS OCCASIONNELS ou SAISONNIERS (art. 3/2<sup>ème</sup> alinéa)</b>	Autorisés par le Conseil Municipal	Pourvus	Non Pourvus
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0
Attaché de conservation du patrimoine	1	1	0
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe (saisonniers) de mai à septembre (dont 2 en juillet et 2 en août)	5	0	5
<b>TOTAL CONTRACTUELS</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>5</b>
Contrat d'accompagnement dans l'emploi	8	8	0
Vacataires Musée de la Marine de Seine	2	2	0
<b>TOTAL CAE ET VACATAIRES</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL NON TITULAIRES</b>	<b>18</b>	<b>13</b>	<b>5</b>

<b>RECAPITULATIF</b>			
<b>TOTAL TITULAIRES A TEMPS COMPLET</b>	<b>36</b>	<b>30</b>	<b>6</b>
<b>TOTAL TITULAIRES A TEMPS NON COMPLET</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL EMPLOIS PERMANENTS</b>	<b>39</b>	<b>33</b>	<b>6</b>
<b>TOTAL NON TITULAIRES</b>	<b>18</b>	<b>13</b>	<b>5</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>57</b>	<b>46</b>	<b>11</b>

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le tableau des effectifs.

#### **2010-10-21- N° 14 - Régime indemnitaire - Indemnité horaire pour travail des dimanches et jours fériés**

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant l'indemnité horaire pour travail des dimanches et jours fériés en faveur des agents communaux,  
Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

En complément des précédentes délibérations du Conseil Municipal relatives au régime indemnitaire des agents municipaux,

Considérant que l'indemnité horaire pour travail des dimanches et jours fériés peut de nouveau être versée aux agents de la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à verser, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010, l'indemnité horaire pour travail des dimanches et jours fériés (actuellement 0.74 € par heure).

Il précise que l'attribution de cette indemnité est liée à l'exercice effectif des fonctions d'accueil et qu'elle n'est pas attribuable au titre des heures supplémentaires effectuées les dimanches et jours fériés, indemnisées par les majorations prévues au décret n° 2002-60.

Il demande au Conseil Municipal :

- que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, soit alloué à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010 aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires.
- que le versement de l'indemnité horaire pour travail des dimanches et jours fériés sera effectué mensuellement.

Les dépenses correspondantes sont prévues au chapitre 012 du budget primitif 2010.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire.

#### **2010-10-21 - N° 15 - Régime indemnitaire - Indemnité d'astreinte de décision (personnel d'encadrement)**

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret N° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer,

Vu le décret N° 2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer, Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire,

A la suite de l'exposé effectué par Monsieur le Maire et après en avoir discuté, le Conseil Municipal propose d'instituer le régime des indemnités d'astreinte et de permanence pouvant être attribuées pour le personnel d'encadrement, lorsque les périodes d'astreinte ou de permanence, décidées par l'autorité territoriale ont été effectuées.

Au sein de la collectivité, le grade susceptible d'effectuer des astreintes ou des permanences est le suivant :

- Technicien supérieur

Les périodes d'astreinte et de permanence seront indemnisées conformément aux dispositions et taux applicables aux personnels du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer fixés par les décrets du 15 avril 2003 et du 18 juin 2003 susvisés.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 lors d'une prochaine décision modificative.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide les propositions de Monsieur le Maire.

#### **2010-10-21- N° 16 - Protection sociale des agents**

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 modifiée portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi N° 2007-148 de modernisation de la Fonction publique, habilitant les personnes publiques à contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,  
Considérant que ces prestations ou services visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles,

En attente du décret d'application de la loi N° 2007-148, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De confirmer la volonté des élus de participer financièrement à la protection sociale des agents municipaux, via le régime indemnitaire,
- De fixer à 150 € net par agent le montant maximum pour l'année 2010, proratisé en application des règles habituelles de calcul du régime indemnitaire,
- De confirmer que seuls les agents fournissant une attestation d'adhésion à une complémentaire santé ou à une garantie maintien de salaire sont concernés par cette délibération,
- De l'autoriser à signer les arrêtés individuels fixant le montant à verser à chaque agent.

Monsieur le Maire précise que cette délibération n'est applicable que pour l'année 2010, le décret attendu courant 2011 fixera les règles de participation des collectivités territoriales à la protection sociale de leurs agents.

Il rappelle qu'une enveloppe financière de près de 8 000 € a été prévue au budget primitif 2010.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire.

#### **2010-10-21 - N° 17 - Règlement intérieur du Personnel Communal de la Ville de Caudebec-en-Caux**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet de règlement intérieur du personnel qui a été élaboré. Celui-ci a ensuite été transmis au Comité Technique Paritaire (CTP) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, pour avis.

Ce règlement intérieur est destiné à tous les agents de la Ville de Caudebec-en-Caux titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux des dispositions relatives à l'organisation du travail et sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Après avoir remis un exemplaire à chaque membre du Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe que le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion a apporté quelques précisions. Il propose au Conseil Municipal d'approuver ce règlement intérieur.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur de la Ville de Caudebec-en-Caux, qui sera notifié aux agents lors des entretiens liés à la notation (cf. Annexe 1).

Monsieur le Maire félicite le service du personnel et en particulier Madame Claudine LE GALLIC (Responsable du Service du Personnel), Madame Nicole RENAUX (Directrice des Services Techniques), Madame Maryline MIRANDA-TEODORO (Directrice Générale des Services) ainsi que les Elus pour leur investissement et la qualité de leur travail.

Monsieur le Maire ajoute que le document unique (obligatoire depuis 2002) est cours de finalisation ; c'est un investissement sur le long terme pour la protection des agents.

#### **2010-10-21 - N° 18 - Budget Ville - Décision Modificative N° 1**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative comme suit :

### Section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DES FONCTIONNEMENT	
<b>CHAPITRE 011</b>		<b>CHAPITRE 64</b>	
6125-Crédit bail immobilier	9 929 €	6459-Remb.sur charges sécurité sociale	39 160 €
63512-Taxe foncière	3 434 €		
60628-Autres fournitures non stockées	150 €	<b>CHAPITRE 73</b>	
60623-Alimentation	- 150 €	7381-Taxe additionnelle aux droits de mutation	21 466 €
60632-Fournitures de petit équipement	15 000 €		
6184-Versement à des organismes de formation	12 800 €	<b>CHAPITRE 74</b>	
61522-Entretien Bâtiments	6 404 €	7473-Participation Département	23 283 €
61523-Entretien voies et réseaux	1 760 €		
61551-Entretien Matériel Roulant	566 €	<b>CHAPITRE 75</b>	
<b>CHAPITRE 012</b>	36 232 €	752-Revenus des immeubles	2 940 €
6413-Personnel non titulaire	5 900 €	758-Produits divers de gestion courante	5 312 €
6411-Personnel titulaire	800 €		
6488-Autres Charges	- 12 800 €	<b>CHAPITRE 77</b>	
6333-Part.des employeurs à la formation professionnelle continue		7788-Produits exceptionnels divers	15 027 €
<b>CHAPITRE 65</b>	- 57 295 €		
65734-Subvention commune	1 341 €		
658-Charges diverses de gestion courante			
<b>CHAPITRE 66</b>	45 €		
66111-Intérêts réglés à l'échéance	1 469 €		
6615-Intérêts des comptes courants			
	81 603 €		
023-Virement section investissement			
<b>TOTAL :</b>	<b>107 188 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>107 188 €</b>

### Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
<b>CHAPITRE 20</b>		021- Virement recettes d'investissement	81 603 €
205-Concession et droits simil.	98 €		
<b>CHAPITRE 21</b>		<b>CHAPITRE 10</b>	
2183-Matériel de bureau et informatique	3 258 €	10222-FCTVA	2 414 €
2188-Autres immob.corporelles	22 181 €	<b>CHAPITRE 13</b>	
<b>CHAPITRE 23</b>		1323-Subventions Département	23 336 €
2315-Immobilisations en cours	107 727 €	1328-Autres	3 730 €
2315-Immobilisations en cours	- 22 181 €		
<b>TOTAL :</b>	<b>111 083 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>111 083 €</b>

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative N° 1.

### **2010-10-21 - N° 19 - Budget Cinéma le Paris - Décision Modificative N° 2**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative N°2, établie comme suit :

#### **Section de fonctionnement**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DES FONCTIONNEMENT	
CHAPITRE 011 6135-Location mobilière	3 600 €		
CHAPITRE 012 6411-Salaires de base	- 7 400 €		
023-Virement sect. investissement	3 800 €		
<b>TOTAL :</b>	<b>0 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>0 €</b>

#### **Section d'investissement**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
CHAPITRE 21 2188/5362-Autres	2 500 €	021-Virement recettes investissement	3 800 €
CHAPITRE 23 2313/5362-Immo. en cours	1 300 €		
<b>TOTAL :</b>	<b>3 800 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 800 €</b>

Cette délibération permettant le passage du cinéma au numérique avant la fin de l'année, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative N°2.

### **2010-10-21 - N° 20 - Indemnités de conseil et de budgets du comptable public**

Monsieur le Maire propose de délibérer comme suit :

« *Le Conseil Municipal,*

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée notamment en son article 7,
- Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982,
- Vu l'arrêté du 16 novembre 1983,

*Décide :*

- d'accorder l'indemnité de conseil à Madame Catherine FLEURY, trésorière, au taux de 100 % ».

nougat

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010; cette indemnité pourrait être reconduite chaque année.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette proposition.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Monsieur le Maire ajoute qu'un engagement partenarial sera signé avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) avant la fin cette année ; Il précise que cet engagement officialisera l'amélioration des échanges entre la Ville de Caudebec-en-Caux et les services du centre des finances publiques de Caudebec-en-Caux.

### **2010-10-21 - N° 21 - Modification de la composition de commissions municipales**

#### **CCAS**

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS est géré par un Conseil d'Administration composé :

- du Maire qui en est le Président de droit,

et, en nombre égal :

- de membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- de membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire énonce que Monsieur Claude PIZZAGALLI, n'étant malheureusement pas toujours disponible en raison de contraintes personnelles, ne souhaite plus faire partie de la commission CCAS.

De même, Monsieur Sylvain HEMARD faisant désormais partie du groupe de travail gérant la programmation artistique à EANA et pour s'investir pleinement dans ses nouvelles missions, souhaite également se retirer de la Commission CCAS.

D'autre part, Madame Paulette HENIN, qui avait été nommée membre du CCAS en tant que représentant des personnes âgées et retraitées au titre des associations familiales, de handicapés ou de personnes âgées, ayant émis le souhait de diminuer ses activités et par là même de se retirer du CCAS, Monsieur le Maire propose de nommer Madame Martine BROUILLIEZ, pour la remplacer au sein de la commission du CCAS.

Au nom du Conseil Municipal, Monsieur le Maire remercie Madame Paulette HENIN, Monsieur Claude PIZZAGALLI et Monsieur Sylvain HEMARD pour leurs actions au sein du CCAS de Caudebec-en-Caux, désormais représenté par :

<b>ELUS</b>	<b>MEMBRES EXTERIEURS</b>
Bastien CORITON, Président Corinne BARROIS VANNONI Robert CHOLET Céline CIVES Denise DUTHIL Yves LEROY René LOISEAU	Mireille BAUDRY Martine BROUILLIEZ Sylvie DENISE Sonia DOURY Sophie GAUTHIER Nadine RABAEY

#### **Culture et Animation**

Monsieur le Maire propose d'intégrer Madame Denise DUTHIL dans la commission « culture et animations » ; il demande au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle commission composée comme suit :

<b>ELUS</b>	<b>MEMBRES EXTERIEURS</b>
Yves LEROY Céline CIVES	1 représentant des associations oeuvrant dans le milieu évènementiel :

Denise DUTHIL Patricia SOUDAIS-MESSAGER Christian CAPRON Sylvain HEMARD Luc HITTLER Ludovic LEGROS Brigitte MALOT Corinne PILLE Claude PIZZAGALLI	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Manéga</li> <li>○ MJ4C (Maison des Jeunes et de la Culture)</li> <li>○ Union Commerciale et Artisanale</li> <li>○ Cinéma « Le Paris »</li> <li>○ Artis</li> <li>○ Le Cercle des Poètes du Val de Seine</li> <li>○ Les Liens Artistiques et Culturels</li> <li>○ Les Cartophiles Caudebecquais</li> <li>○ L'Amicale Laïque</li> <li>○ Les Amis du Vieux Caudebec</li> <li>○ Le Conseil Municipal des Jeunes</li> </ul> <p>Le personnel municipal de la Bibliothèque et du Musée de la Marine de Seine  Jean NEVEU  Corinne CARDON  Sylvie DENISE  Christel SEILLE  Robert TARES  Toutes les commissions culturelles qui viendraient à se créer</p>
---	--

Monsieur le Maire ajoute que, comme l'an passé, des groupes de travail seront constitués en fonction des manifestations.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire.

## **2010-10-21 - N° 22 - Tarifs Communaux**

### **Location d'une nacelle de voirie**

Plusieurs communes proches de Caudebec-en-Caux en ayant émis le souhait, il est envisagé de louer à ces dernières le camion-nacelle. Pour cela, il convient de fixer un tarif horaire de location. Il devra tenir compte des prorata d'usure du véhicule, des contrôles techniques réglementaires, de l'assurance, ...

Il est bien entendu que le décompte du temps de mise à disposition de la nacelle s'entend « départ et retour atelier » de Caudebec-en-Caux. Le plein de carburant sera fait au départ de la nacelle par le personnel communal de Caudebec en Caux et le complément sera fait au retour par le locataire. La commune qui emprunte devra obligatoirement fournir les habilitations de son personnel nécessaires à l'utilisation du véhicule, ainsi qu'une attestation d'assurance.

Etant donné les tarifs pratiqués par les sociétés de location de matériel professionnel, il est proposé de fixer, jusqu'au 31 décembre de cette année, le tarif de location horaire à 25 €.

A l'issue de cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'entériner ce tarif, révisable, comme tous les tarifs communaux, au 1er janvier de chaque année.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition de Monsieur le Maire.

### **Cinéma Le Paris - Location des lunettes pour les projections en 3D**

Le cinéma « Le Paris » se verra doté, dans un très proche avenir, d'un équipement numérique permettant la projection de film en relief. Il convient donc, lors de ce type de projection et uniquement pour ces séances là, d'appliquer un tarif de location pour les lunettes 3D.

Monsieur le Maire propose d'appliquer un tarif de location à 2 € par personne. Prix qui viendra, bien naturellement, s'ajouter au tarif d'entrée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce nouveau tarif en précisant qu'il est préférable de louer les lunettes 3D plutôt que de les acheter, la technologie évoluant très vite.

Après discussion, le Conseil Municipal approuve ce tarif à l'unanimité.

### **2010-10-21 - N° 23 - Conseil Municipal Jeunes - Modification du règlement intérieur**

En vue des prochaines élections du Conseil Municipal « Jeunes », Madame Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Maire-Adjoint en charge de la Jeunesse et de l'Education, souhaite amender le règlement intérieur adopté en Conseil Municipal, le mercredi 24 septembre 2008.

Elle propose au Conseil Municipal les modifications suivantes :

L'article 2 est rédigé ainsi : « *Les jeunes susceptibles d'être élus sont des jeunes domiciliés à CAUDEBEC-EN-CAUX, fréquentant les classes de CM1, CM2 des établissements de CAUDEBEC-EN-CAUX et de 6ème, 5ème, 4ème et 3ème, quel que soit l'établissement fréquenté.*

*Le Conseil Municipal « Jeunes » est composé de 15 à 19 membres à voix délibérative en fonction des candidatures reçues.*

*Le nombre d'élus à retenir pour chaque établissement est calculé par rapport à l'effectif global scolarisé dans l'établissement. »*

L'article 8.3 est annulé.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal Jeunes.

Madame Patricia SOUDAIS-MESSAGER informe le Conseil Municipal que l'élection du CMJ devrait avoir lieu courant novembre 2010.

### **2010-10-21 - N° 24 - Petite enfance - Création d'un multi-accueil à Caudebec-en-Caux**

Monsieur le Maire expose :

L'étude réalisée par la Communauté de communes Caux-vallée de Seine a mis en évidence les besoins d'accueil de la petite enfance sur le canton de Caudebec-en-Caux.

En effet, il est constaté une croissance démographique de ce territoire (+4,8% depuis le recensement de 1999). Le nombre d'enfants a augmenté (on comptait 1 140 enfants entre 0 et 6 ans au recensement 2007) avec une évolution de 33% sur la rive droite de la Seine par rapport à 1999 et 89% sur la rive gauche. Les familles y sont majoritairement double-actives et les 0-2 ans y représentent 60% des besoins d'accueil. Il a été également constaté, s'agissant des statistiques de fréquentation de la halte-garderie itinérante mise en place par l'ex-CCRCB, que les familles sont amenées à se déplacer en fonction des sites d'accueil pour leurs besoins de garde, étant donné le déficit d'équipement collectif sur ce canton.

Par ailleurs, il est observé dans le même temps sur ce canton une hausse du nombre de familles en situation de précarité (évolution de 9% en 2005 à 12% de familles à bas revenus en 2007), soit précisément 89 familles dont 28 à Caudebec-en-Caux, soit un quart des familles allocataires de la CAF. Le nombre de familles monoparentales augmente également. Ces données sont à prendre en compte dans la mesure où l'accès à un mode de garde est facilité pour ces familles en situation de fragilité, quand il s'agit d'un accueil collectif, car les coûts d'inscription sont fonction des conditions de ressources.

Concernant les modes de garde disponibles avec les assistantes maternelles, l'offre sur ce canton est théoriquement suffisante pour couvrir les besoins mais en réalité, il est noté un décalage entre le nombre de places agréées et le nombre de places effectivement occupées (106 sur 490 places). Il apparaît primordial, dans ce contexte, d'aider à la lisibilité de cette offre auprès des parents et de contribuer à la structurer, par leur mise en réseau et leur professionnalisation. La création d'un réseau d'assistantes maternelles itinérant s'avèrerait particulièrement important.

Face à ce diagnostic présenté lors de la réunion du 31 août 2010, il est proposé aux Maires du canton de s'associer pour créer une structure fixe de 20 places, un multi-accueil qui aura donc fonction de crèche et de halte-garderie pour des besoins de garde réguliers et/ou occasionnels. Cette structure viendra remplacer la halte-garderie itinérante Caux'inelle qui ne permet pas aujourd'hui de répondre à tous les besoins des parents. Cependant, pour assurer la continuité de service auprès de la population, elle sera maintenue le temps que le multi-accueil entre en fonctionnement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de se prononcer favorablement sur le principe de création d'un multi-accueil de 20 places à Caudebec-en-Caux pour les enfants des communes du canton, sachant que les dépenses d'investissement seront réalisées par la Communauté de communes Caux-vallée de Seine à hauteur de 400 000 €,
- de se prononcer favorablement sur le principe de création d'un relais assistantes maternelles itinérant sur le canton de Caudebec-en-Caux,
- de s'engager sur le principe de participer financièrement aux dépenses de fonctionnement de ce nouveau service, sachant que des simulations financières devront être transmises par la Communauté de communes aux communes afin d'évaluer précisément le coût de revient pour la commune et étant précisé que ces dépenses seront équitablement divisées entre les communes adhérentes au projet, selon des critères de répartition actuellement à l'étude,
- de prendre en charge, le temps que la structure ouvre, les dépenses de fonctionnement de la halte-garderie itinérante Caux'inelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, date d'expiration du contrat enfance jeunesse à partir de laquelle la Communauté de communes Caux-vallée de Seine n'aura plus compétence à gérer ce service, à la condition que les 15 Communes de l'ex-CCRCB participent également à ce financement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire et le charge de signer tous documents à intervenir.

Monsieur Yves LEROY demande quels seront les tarifs applicables.

Monsieur le Maire lui répond que les tarifs seront obligatoirement ceux imposés par la CAF.

Suite à une question de Madame Brigitte MALOT, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'emplacement du multi-accueil reste à déterminer ; mais l'emplacement à proximité des écoles reste privilégié.

#### **2010-10-21 - N° 25 - Contrat enfance jeunesse - Avenant de prolongation**

Madame Patricia SOUDAIS-MESSAGER demande au Conseil Municipal de Caudebec-en-Caux :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation à la convention contrat enfance et jeunesse, en y intégrant la mise en place d'un camp adolescents, entre la Ville de Caudebec-en-Caux et la Caisse d'Allocations Familiales,
- De confirmer, suite au transfert de gestion des accueils de loisirs à la MJ4C, l'association comme référent des actions jeunesse (accueil de loisirs, accueil de jeunes et séjours de vacances) qui ont lieu et auront lieu pour les enfants et les jeunes sur les périodes péri et extrascolaires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les propositions de Madame Patricia SOUDAIS-MESSAGER.

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **2010-10-21 - Urbanisme**

En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales lui donnant délégation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des documents signés récemment :

Renonciation au droit de préemption urbain :

- GUITTON - 15 rue Kennedy (110 000 €)
- CONSORTS LOUE (13 650 €)
- TERRIEN / BERSOULT (160 000 €)
- AUBERVILLE / LECHAUVIER - 4 avenue de la Vignette (210 000 €)
- SCI FLORENTIN / SCI CYLOANE - 24 rue du 8 mai (138 000 €)
- SENEAL / HERVIEUX - 54 B rue de la République (130 000 €)

### **2010-10-21 - MJ4C**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé la convention d'objectifs et de moyens avec la MJ4C pour l'année 2010.

### **2010-10-21 - Etude urbaine terrain « BIG MAT »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 5 cabinets ont travaillé sur l'étude urbaine (3 ha sont à aménager de l'entreprise Deroche - Frovogel au Collège Victor Hugo) ; les travaux seront présentés le vendredi 22 octobre 2010 à 16 heures en Mairie de Caudebec-en-Caux. Développement durable et urbanisme raisonné sont des critères à prendre en compte. L'objectif étant de rapprocher la Ville du fond de vallée.

La relocalisation de Deroche - Frovogel est aussi à l'étude en lien avec la CVS.

### **2010-10-21 - Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de consulter un DVD Rom contenant le rapport d'activités 2009 du Parc.

Il ajoute que Monsieur Jean-Pierre GIROD, Président du Parc, ainsi que les Elus du Bureau Syndical seraient prêts à présenter les missions, le rôle du parc ainsi que les orientations stratégiques de la future charte du Parc lors d'un prochain Conseil Municipal.

### **2010-10-21 - CVS - Rapport du Président 2009 - Eau et Assainissement**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le rapport du Président 2009 - Eau et Assainissement est à disposition des élus. Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Caux vallée de Seine a approuvé le Rapport du Président le 15 juin 2010.

### **2010-10-21 - GrDF - Compte-rendu d'activités**

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'ils peuvent consulter le compte-rendu d'activités de concession de la distribution de gaz sur le territoire de Caudebec-en-Caux pour l'exercice 2009. Ce document est consultable aux services techniques.

### **2010-10-21 - Procédure Chambre Régionale des Comptes**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la procédure instruite par la chambre régionale des comptes dans le cadre de la saisine initiale du 14 mai 2009 est définitivement close.

### **2010-10-21 - Musée de la Marine de Seine**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Musée de la Marine de Seine, tout comme les musées nationaux, est fermé tous les mardis depuis le 1<sup>er</sup> octobre.

Concernant le futur Musée de la Marine, à ce jour, trois groupes d'architectes scénographes ont été sélectionnés afin de concourir pour le futur ouvrage. Après avis du Comité Technique et du jury de sélection (composé d'élus), le choix du maître d'œuvre sera validé en Conseil Communautaire. La maîtrise d'ouvrage déléguée à la CVS n'exclut en aucun cas la Commune de Caudebec-en-Caux du processus puisque les élus municipaux, représentés par le Maire, auront la possibilité de donner leur avis sur les 3 projets présélectionnés.

La fermeture du Musée interviendra fin 2011.

Monsieur Yves LEROY signale que la pose de la 1<sup>ère</sup> pierre du Musée de la Marine de Seine devrait avoir lieu début 2012.

### **2010-10-21 - Conseil des Sages**

#### **- Charte Conseil des Sages**

Madame Céline CIVES informe le Conseil Municipal qu'une charte a été adoptée par le Conseil des Sages ce jour.

#### **- Pôle Alzheimer**

Madame Céline CIVES informe le Conseil Municipal que l'ADEF de Lillebonne serait disposée à accueillir les anciens de Caudebec, un après-midi par semaine, dans le cadre du pôle Alzheimer. Pour ce faire, la Ville mettrait le minibus à leur disposition.

### **2010-10-21 - Minibus**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le nouveau minibus a été présenté lors du repas des anciens. L'inauguration officielle aura lieu très prochainement.

### **2010-10-21 - Résidence Paul Bréchet**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré le Directeur de Logéal en présence de Céline CIVES afin mettre en place une convention financière. Il ajoute que les deux T3 sont loués. Une étude menée par Logéal devrait être remise aux élus au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2011 ; La création de deux nouveaux T3 est envisagée.

La séance est levée à 23 heures.

B. CORITON

Y. LEROY

P. SOUDAIS-MESSAGER

P. DENISE

C. CIVES

C. CAPRON

C. BARROIS-VANNONI

D. DUTHIL

S. HEMARD

L. HITTLER

L. LEGROS

R. LOISEAU

M. LOPERA

B. MALOT